



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement**

**Bureau de l'utilité publique,  
de la concertation et de l'environnement**

Mission enquêtes publiques et environnement

Affaire suivie par : Mme Geynet

claudie.geynet@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

**18 NOV. 2021**

**Procès verbal  
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.  
Formation spécialisée "Nature"  
Séance du vendredi 29 octobre 2021**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Bouches-du-Rhône, s'est réunie en formation « nature » le vendredi 29 octobre 2021, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, salle Pierre Somveille (225), à 14 heures 30, sous la présidence de Mme Anne LAYBOURNE, secrétaire générale adjointe, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Participants :**

M. AZIBI	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
M. MAUREL	Direction départementale des territoires et de la mer, service urbanisme
M. MORALÈS	Maire de la Bouilladisse
M. BOUQUIER	Association pour Sainte Victoire et du Club Alpin Français
M. GRIMAL	Ligue de protection des oiseaux
M. GAUTIER	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs

**Personnes ayant donné mandat :**

M. LANGUILLE	Maire du Tholonet à M. MORALÈS
M. AUBANTON	UDAP à M. MAUREL
M. VIDAL	Conseiller départemental à M. AZIBI
Mme BOURGAULT	Association Colinéo à M. BOUQUIER

**Personnes excusées :**

M. MUSARELLA	FNE 13
Mme PELISSIER	Maire d'Eygalières
M. SIAS	Chambre d'Agriculture
M. MICHEL	Ligue de Défense des Alpilles
M. VIANNET	Parc Naturel Régional de Camargue
M. MAURY	Conservatoire des espaces naturels – CEN PACA

M. PONEL	Chargé de recherche CNRS
----------	--------------------------

**Personnes également présentes à la séance :**

M. CLEMENT	Grand Port Maritime de Marseille
Mme CAIRE	Directrice adjointe à la citoyenneté, la légalité et l'environnement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône
M. PAYAN	Préfecture des Bouches-du-Rhône, Chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement
Mme GEYNET	Préfecture des Bouches-du-Rhône, (BUPCE) secrétariat de la CDNPS

\*\*\*

Le quorum réglementaire, requis pour que la commission puisse valablement délibérer étant atteint, la Présidente ouvre la séance ; elle soumet à l'examen des membres le dossier inscrit à l'ordre du jour :

**I – FOS SUR MER – Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

**Avis sur la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (L. 332-9 du Code de l'environnement) et relative au réaménagement de la bretelle existante d'accès routier au Ventillon à Fos-sur-Mer (13).**

Pétitionnaire : Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)

Rapporteur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le rapporteur indique que la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau a été déposée dans le cadre du projet de réaménagement de la bretelle existante d'accès routier au Ventillon à Fos-sur-Mer sur le territoire de la RNN des Coussouls de Crau.

Il fait ensuite une brève présentation de la réserve, créée en 2001 par décret. Elle se situe à cheval sur 7 communes et s'étend sur 7 411 ha. Elle est cogérée par le CEN PACA (conservatoire des espaces naturels) et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le projet a pour objectif d'améliorer le fonctionnement du rond point du Ventillon. Les travaux couvrent une superficie de 4 727 m<sup>2</sup> dont environ 1 798 m<sup>2</sup> sont situés dans le périmètre de la RNN des Coussouls de Crau.

Le rapporteur fait un rappel des procédures administratives rattachées à cette demande :

- le Comité Consultatif de la RNN a été consulté le 7 juillet 2021 et a souhaité la désartificialisation d'une surface équivalente, voire supérieure, à celle qui serait artificialisée par le projet ;
- la commune de Fos-sur-Mer a été consultée par courrier du 17 août 2021 (délai de réponse porté à 3 mois) ;
- le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis favorable assorti des réserves portant sur la mise en œuvre de mesures de réduction des impacts sur les fonctionnalités et les risques de collisions, ainsi que l'évaluation de l'utilisation de la haie de pin par la faune, le 16 septembre 2021 ;
- le projet est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Il termine par l'analyse du dossier qui fait apparaître que l'option retenue pour ce projet est la solution de moindre impact environnemental. Le dossier propose 5 mesures de réduction et 2 mesures d'accompagnement listées en page 3 et 4 du rapport de la DDTM.

M. CLEMENT explique que le projet s'inscrit dans un programme plus vaste porté par les services de l'État et la commune de Fos-sur-Mer afin de dévier la circulation des poids lourds en transit vers des routes portuaires dans le but d'améliorer la sécurité routière. L'ensemble des travaux ont déjà été réalisés, mais il manque une dernière phase à mettre en place qui permettra d'autoriser le mouvement de la RN568 sud vers la RP544.

Il souligne qu'il existe des délaissés routiers déjà imperméabilisés, plus utilisés, qui n'avaient pas été pris en compte dans le projet initial, car le parti pris était de limiter les impacts en termes d'habitats en considérant ce délaissé routier comme un habitat de type rudéral et non comme un habitat imperméabilisé.

M. CLEMENT présente les trois variantes qui ont été étudiées afin d'arriver à réduire la surface du projet à son maximum, d'éviter le morcellement des espaces naturels, les impacts sur la réserve ainsi que l'imperméabilisation du projet. Au travers d'un tableau, il fait observer l'impact sur l'environnement si le délaissé routier (700 m<sup>2</sup>) est pris en compte comme habitat « axe routier ».

Il détaille ensuite le projet et les enjeux écologiques, les impacts du projet et les mesures de compensation proposées (cf. pages 8 à 13 du document de présentation).

M. GRIMAL souligne que les enjeux environnementaux sur les habitats sont bien pris en compte, mais regrette qu'il n'y ait pas d'ambition sur les continuités écologiques de la part du GPMM. Il s'étonne qu'il n'y ait pas d'amphibiens sur ce secteur et souhaite donc savoir à quel moment ECOMED a fait ses observations. Il signale que la zone du Port autonome est un hotspot régional amphibiens et il craint que les amphibiens se retrouvent coincés par le mur.

M. CLEMENT précise que le coût du projet représente un million d'euros dont 110 00 à 115 000 euros de mesures de compensation (ERC). Le passage d'ECOMED s'est fait en mai-juin-juillet 2018 en période diurne et nocturne. Par ailleurs, il explique que le GPMM travaille à son schéma directeur dont l'accent est mis sur la préservation des continuités écologiques (corridor et continuum).

À la question de M. BOUQUIER sur le traitement des eaux de ruissellement de la plateforme routière, M. CLEMENT explique qu'actuellement les eaux sont traitées par une simple cunette et qu'il est proposé dans le projet d'avoir le même type de fonctionnement avec une cunette enherbée le long du talus entre la RN568 et la nouvelle route.

M. MORALÈS s'étonne que la nécessité de renaturaliser les délaissés, pris en compte dans le projet, n'apparaît pas au travers d'un document d'insertion paysagère proposant une vision du projet fini dans le site.

M. GRIMAL préconise un passage, avant et après les travaux, par un écologue pour constater les mouvements d'animaux un soir de pluie.

La DREAL propose à la commission d'émettre un avis favorable sous réserve :

- de la mise en œuvre effective et rapide de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction des impacts, complétés en fonction des recommandations formulées dans l'avis du CSRPN et, le cas échéant, par la CDNPS et la commune de Fos-sur-Mer ;
- d'une restitution régulière et adaptée, en particulier en phase chantier, auprès des services compétents, qui doivent permettre de s'assurer que les obligations de moyen envisagées sur toutes

les mesures retenues ont été mises en œuvre et que les objectifs de résultat sont atteints ou sont en voie de l'être.

À la suite des remarques formulées par les membres, la Présidente propose d'ajouter la prescription suivante :

- mise en place d'un suivi sur les impacts potentiels du mur sur les espèces mobiles venant du sud.

À l'issue de la discussion, la commission émet, à l'unanimité, un **avis favorable** assorti des 3 prescriptions mentionnées supra, sur le projet du réaménagement de la bretelle existante d'accès routier au Ventillon à Fos-sur-Mer (13) sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H40

La Présidente de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Laybourne', with a long horizontal flourish extending to the right.

Anne LAYBOURNE